

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 9 juin 2025, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* vise à :

- Réduire la marge de recul latérale droite de l'agrandissement de la résidence principal, par l'ajout d'un étage, en prolongement des murs existants, de 5 mètres à 3,67 mètres (grille de spécification - zone RB-112)
- Tenir pour conforme la hauteur de l'agrandissement, par l'ajout d'un étage, à 8,5 mètres au lieu de 7,04 mètres (article 6.6)

**Identification du site concerné : Lot 1 827 037 du Cadastre du Québec
71, chemin de la Colline**

Informations complémentaires

- Selon l'article 6.6 dudit règlement, relatif à la symétrie des hauteurs des bâtiments, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. Lorsqu'il y a plus d'une résidence voisine et que la hauteur de celles-ci n'est pas égale, on utilisera la moyenne des hauteurs de ces dernières aux fins du calcul de la hauteur de la résidence à construire.
- La moyenne de la hauteur des résidences voisines situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire est de $\pm 5,64$ m (#80, #84 et #85);
- Suivant ces informations, la hauteur maximale de la résidence à construire est, en conséquence, de $\pm 7,04$ m.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure en écrivant à info@villestoneham.com avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2025 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute autre information additionnelle technique, veuillez téléphoner au (418) 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 22^e jour du mois de mai 2025.



Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Article 419 – Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Article 145.6 – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

Je, soussigné, résidant à Lévis, certifie sous mon serment d'office que le 22 mai 2025, j'ai publié une copie de l'avis ci-annexé, entre 8 h et 16 h, sur le site internet de la Municipalité conformément au *Règlement numéro 23-935 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Stoneham-et-Tewkesbury ce 22^e jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



Pascal Brulotte, directeur général
et greffier-trésorier